

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	69
PRESENTS		
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		26
Vote Pour :		69
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la Convocation
13 SEPTEMBRE 2022
Date d'affichage
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°206_2022

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Annulation de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Busque

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Busque a été approuvé le 20 juin 2014 par son Conseil municipal.

La procédure de modification n°2 a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 et par arrêté n°16_2021A en date du 26 février 2021. L'objet de cette modification était de modifier le règlement écrit et de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur les parcelles cadastrées A n°520, 939 et 975 à 980 pour permettre l'installation d'une activité artisanale.

Par délibération en date du 01 mars 2022, le Conseil municipal de Busque a décidé d'abandonner la modification n°2 car il ne s'avère plus opportun de créer ce STECAL. Cependant, il est proposé de continuer la modification du règlement écrit par la procédure de modification simplifiée n°1 qui a été engagée par décision du Conseil de communauté le 17 juin 2019.

Aucune observation n'a été formulée dans les registres ouverts au public.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'annuler la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Busque.

Par souci de parallélisme des formes et afin de formaliser l'annulation de ce projet, le conseil est invité à se prononcer sur la présente décision.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 du Conseil Municipal de Busque acceptant le lancement de la modification n°2 du PLU par la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil de Communauté et l'arrêté n°16_2021A en date du 26 février 2021 engageant la modification n°2 du PLU de Busque,

Vu le courrier du Maire de Busque du 6 juillet 2021 demandant au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'annuler la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Busque,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Busque du 01 mars 2022 demandant à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la procédure de modification n°2 du PLU de Busque,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, avec l'accord de la commune de Busque, de procéder à l'annulation de la modification n°2 du PLU de Busque,

Considérant que les motifs poursuivis pour la modification n°2 du PLU de Busque ne sont plus d'actualité,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 13 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 081-200066124-20220919-206_2022-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'annulation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 et par arrêté n°16_2021A en date du 26 février 2021 et visant à modifier le règlement écrit et de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur les parcelles cadastrées A n°520, 939 et 975 à 980 pour permettre l'installation d'une activité artisanale,

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **29 SEP. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **30 SEP. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220919-206_2022-DE

001.001

001.001